Pays Centre Ouest Bretagne
Bro Kornôg Kreiz Breizh

N°1-2024

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne

Le Président du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017, portant création du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, et confiant la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU la délibération 2017-22 du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne en date du 27/11/2017 validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT du PETR du Centre Ouest Bretagne,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne,

VU la délibération 2018-12 du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne du 23 avril 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 12 février 2020 ;

VU les deux sessions de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenues en comité syndical lors des séances du 05 avril 2022 puis du 18 janvier 2023 ;

VU la délibération du PETR du 16 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne arrêté,

VU la décision du 18 janvier 2024 n°E24000002/35 relatif à la désignation par la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes de la commission d'enquête et désignant M. Joris Le Diréach en qualité de Président de cette commission,

VU les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2024AB12 du 22 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête et autorité responsable

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Centre Ouest Bretagne. Ce projet a été arrêté le 16 octobre 2023 par le comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne (COB).

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du COB pour les 20 prochaines années et en fixe les orientations et objectifs structurants.

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Centre Ouest Bretagne, dont le Président est M. Jean-Charles LOHÉ.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

S'appuyant sur le projet de territoire du Pays, le SCoT est le cadre de référence pour assurer la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire. A ce titre, ses prescriptions s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), cartes communales, à certaines autorisations d'exploitation commerciale...

C'est un projet stratégique et structurant mené par les 5 intercommunalités du Centre Ouest Bretagne. Le projet de SCoT repose sur les spécificités du Centre Ouest Bretagne et porte une ambition renouvelée, celle de l'ouverture et du regain démographique.

Le projet se décline en trois grands axes :

- Structurer le territoire pour remettre le centre-bourg/centre-ville au cœur du développement.
- Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi.
- Préserver la qualité du cadre de vie.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCOT, composé comme suit :
    - Le Projet d'Aménagement Stratégique
    - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
    - Les annexes, parmi lesquelles le diagnostic, l'évaluation environnementale...
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT
- Les avis émis par les personnes publiques listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Article 4 : Dates, périmètre et siège de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à compter du Mardi 2 avril 2024, 9h00, pour une durée de 35 jours, soit jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 16h30.

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

PETR du Pays Centre Ouest Bretagne
Cité administrative
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN.

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 5 EPCI du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, à savoir :

- Communauté de communes du Kreiz Breizh
- Poher Communauté
- Roi Morvan Communauté
- Monts d'Arrée Communauté
- Communauté de communes de Haute Cornouaille

Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le PETR pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis par les PPA (dont communes et communautés de communes comprises dans le périmètre de SCOT) et de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR.

Article 6 : Composition de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme, président
- Monsieur Patrice Rouat, officier supérieur de la marine nationale (E.R.), membre
- Monsieur Jean-Baptiste Gailliègue, autoentrepreneur, membre

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier, dans chacun des lieux cités ci-après ;
- Sur un poste informatique au siège du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne - Cité administrative - 6 rue Joseph Pennec - 22110 ROSTRENEN, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- En version numérique sur le site internet du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, à l'adresse suivante : www.payscob.bzh/ses-missions/scot/enquete-publique également accessible depuis le registre dématérialisé au lien suivant : http://scot-cob.enquetepublique.net

Les lieux d'enquête, où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), sont les suivants :

PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne (siège de l'enquête, valant pour le Pays COB et la communauté de communes du Kreiz Breizh)	Cité administrative 6 rue Joseph Pennec 22110 ROSTRENEN	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Poher Communauté	Maison France Services Place de la Tour d'Auvergne 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Roi Morvan Communauté	13 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Monts d'Arrée Communauté	12 route de Plonévez-du-Faou 29530 LOQUEFFRET	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Communauté de communes de Haute Cornouaille	6 rue de Morlaix 29520 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 8 : Recueil des observations et propositions du public

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 7, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête.
Pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : http://scot-cob.enquetepublique.net
Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : scot-cob@enquetepublique.net

Il est précisé que les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal, à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCoT
PETR du Pays Centre Ouest Bretagne
Cité administrative
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Au Pays du Centre Ouest Bretagne et siège de la communauté de communes du Kreiz Breizh - Cité administrative - 6 rue Joseph Pennec - 22110 ROSTRENEN :
    - Le 2 avril 2024, de 9h00 à 12h00
    - Le 17 avril 2024, de 9h00 à 12h00
    - Le 6 mai 2024, de 13h30 à 16h30
- A Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN :
    - Le 2 avril 2024, de 14h00 à 17h00
    - Le 30 avril 2024, de 14h00 à 17h00
- A Poher Communauté, Maison France Services - Place de la Tour d'Auvergne - 29270 CARHAIX-PLOUGUER,
    - Le 5 avril 2024, de 9h00 à 12h00
    - Le 17 avril 2024, de 14h00 à 17h00
- A la Communauté de communes de Haute Cornouaille, 6 rue de Morlaix - 29520 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU :
    - Le 9 avril 2024, de 9h00 à 12h00
    - Le 30 avril 2024, de 9h00 à 12h00
- A Monts d'Arrée Communauté, 12 route de Plonévez-du-Faou - 29530 LOQUEFFRET :
    - Le 5 avril 2024, de 14h00 à 17h00
    - Le 6 mai 2024, de 9h00 à 12h00

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest France
- Le Télégramme

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies appartenant au périmètre du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, au siège de chacun des EPCI du Pays COB et au siège du PETR du Pays COB, et dans quelques lieux régulièrement fréquentés par le public. Chaque collectivité procèdera à l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 4, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, et à compter de la réception des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 8 jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage. Celui-ci bénéficiera alors d'un délai de deux semaines pour transmettre à la commission d'enquête son mémoire en réponse.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions au maître d'ouvrage et au tribunal administratif dans un délai d'1 mois à compter de la réception des registres.

Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

A compter de leur remise, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet du Pays du Centre Ouest Bretagne. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Exécution

Le Directeur du PETR du Pays Centre Ouest Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Messieurs les Préfets des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête publique
- Madame la Présidente de la communauté de Communes du Kreiz Breizh
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Haute Cornouaille
- Monsieur le Président de Monts d'Arrée Communauté
- Monsieur le Président de Poher Communauté
- Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté

Fait à Rostrenen, le 5 mars 2024

Le Président du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne

Jean-Charles LOHÉ